



Communiqué

Psychothérapeute : il est encore temps de ne rien faire !

Face aux nombreux mouvements actuels et appels à manifestation concernant le décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute (décret 2010-534 du 20 mai 2010), Psychihos tient à rappeler sa position.

Comme le précisait notre brève numéro 100 (juillet 2010) :

Avant tout, ce décret ne concerne que *l'USAGE légal du TITRE de psychothérapeute*.

- Ce décret n'encadre PAS la *pratique des psychothérapies*.

- La formation universitaire permettant de faire usage du titre de psychologue est nécessaire, mais non suffisante pour exercer la psychothérapie. Cet exercice implique travail personnel, supervision, séminaires, études de cas..., ce qui est bien éloigné de la formation telle qu'elle est proposée dans le décret. Ce rappel ne concerne pas les seuls psychologues, il est applicable aussi aux psychiatres, sans oublier les psychanalystes dûment formés et non auto-proclamés.

- Comme l'indique le code de déontologie des psychologues : (Article 2 : compétences) "Le psychologue tient ses compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises."

Dans ce cadre, les psychologues peuvent tout à fait poursuivre leurs pratiques psychothérapeutiques, le cas échéant, sans avoir nécessité de faire usage du titre de psychothérapeute. Les psychologues ne sont donc pas concernés par ce décret, sauf à vouloir ajouter un titre à celui, déjà protégé, de psychologue. Mais à quelles fins ?

Psychihos continue à s'étonner de la persistance de l'agitation autour de ces questions depuis près d'un an.

Pourtant aucun élément nouveau sur le plan législatif.

Est-ce l'approche de l'échéance de la "clause du grand père" (le 20 mai prochain) qui augmente l'inquiétude des psychologues ?

Est-ce l'application d'un "certain principe de précaution" ?

Mais où est le danger ? N'y aurait-il pas de la part du psychologue une certaine tendance à prêter le flanc en présentant le psychothérapeute comme un ennemi qui pourrait se substituer à lui, et prendre sa place dans certaines institutions ?

Psychihos maintient sa position : tout cela concerne l'usage d'un titre et non la pratique. Donc **le psychologue dûment formé à la psychothérapie peut pratiquer des psychothérapies sans porter le titre de psychothérapeute !**

Psychihos

Le 5 mai 2011